

## Règlement Intérieur SG Wantzenau Triathlon

Le règlement intérieur du club de triathlon de la Wantzenau a pour objet de préciser les statuts de la section Triathlon de l'association SGW.

### Adhésion :

**Article 1 :** Les membres adhèrent au club dans le but de pratiquer le triathlon et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle devant être versée au moment de la prise de licence. Elle donne droit de vote lors de l'Assemblée Générale et droit à l'essentiel des activités proposées par le Club. Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise : il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

**Article 2 :** Les personnes désirant adhérer et obtenir une licence de la FFTRI devront remplir un bulletin d'adhésion et produire un certificat médical (qui doit dater de moins de trois mois) mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Triathlon et des sports enchaînés en compétition. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par les représentants légaux.

Cette demande doit être acceptée par le Bureau Directeur.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent et il est tenu d'en remettre un exemplaire signé lors de l'inscription.

**Article 3 :** Un membre du club peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers un autre membre,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

Cette sanction doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de discipline est engagée, à la majorité.

Le rôle du Comité directeur étant principalement de faire de la prévention et de l'éducation, ses décisions pourront aller du simple avertissement à la prise de sanctions de type éducatif, à la suspension pour un ou plusieurs entraînements, ou encore à la proposition d'exclusion du club et d'une suspension de licence après demande auprès de la Fédération Française de Triathlon. Dans ce dernier cas, le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR au moins quinze jours francs avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la demande de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours.

## Règlement Intérieur SG Wantzenau Triathlon

**Article 4** : Un membre démissionnaire devra adresser, sous lettre simple, sa décision au Président.

Le membre n'ayant pu régler sa cotisation annuelle dans un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire d'office. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

**Article 5** : En prenant une adhésion, l'adhérent autorise le club à utiliser à des fins de communications, les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de sa participation aux manifestations, compétitions et entraînements. Qu'ils soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, sur le Site Internet, il cède ainsi tout droit à l'image.

**Article 6** : Chaque adhérent s'engage à participer à la promotion du club et à ne pas dénigrer le club et ses partenaires. Les jeunes membres de l'Ecole de Triathlon s'engagent à participer à l'un des « Class Triathlon » organisés pour la Fédération Française de Triathlon ainsi qu'à quelques compétitions au cours de la saison.

### Entraînements :

**Article 7** : La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Comité Directeur, en accord avec les services municipaux compétents. Les adhérents du club s'engagent à respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, ainsi que les statuts et les règlements intérieurs du Club et des établissements fréquentés au cours des activités, notamment :

- **Natation** : Il est obligatoire de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.
- **Vélo** : Port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo encadrées par le club, respect du code de la route, interdiction d'utiliser les lecteurs audio MP3.
- **Course à Pied** : Respect des installations mises à disposition des athlètes.

### Sécurité routière :

**Article 8** : Les triathlètes, lors des sorties vélo, doivent respecter scrupuleusement le code de la route et rouler dans le respect des autres usagers de la voie publique. Tout comportement dangereux à l'égard du groupe ou des autres usagers, ou tout manquement au respect du code de la route pourra être sanctionné si cela est nécessaire.

### Compétitions :

**Article 9** : Le port de la tenue du club est souhaitée lors de toutes les compétitions où c'est possible. En ce qui concerne la tenue du club, elle est représentative de la saison et des partenaires. Le Club peut participer au financement des tenues à une hauteur définie par le Comité Directeur.

## **Règlement Intérieur SG Wantzenau Triathlon**

**Article 10** : Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral. Il est tenu de mentionner son club en utilisant le nom déposé à la Fédération Française de Triathlon : SG WANTZENAU TRI

### **Sport Propre :**

**Article 11** : Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image du Club de Triathlon de La Wantzenau.

**Article 12**: Lors des entrainements ou compétitions, les adhérents s'engagent à respecter la nature et à jeter leurs déchets dans les endroits prévus à cet effet.

### **Organisation manifestations et vie du club :**

**Article 13** : Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à participer par leur présence en tant que bénévole (et non pas en tant que compétiteur) aux manifestations organisées par le Club de Triathlon de La Wantzenau et à participer à la vie du club.

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Comité Directeur, représenté par son Président, se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Comité Directeur du Club et de son Président. Chaque membre peut soumettre un point à ajouter ou à modifier dans le Règlement Intérieur. Il sera soumis à l'analyse du Comité Directeur et à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, seront invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle et seront avertis par publication sur l'espace membre du site internet du club 3 semaines au moins avant la tenue de cette dernière